

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_56
id. 6046

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PROGRAMME 2021

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, fait l'objet d'une délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion consacrée au budget primitif le 21 et 22 avril 2021, dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires le 6 mars 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'agence de l'eau sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre de chantiers, plusieurs dossiers sont présentés avant le positionnement définitif de l'Agence de l'eau. La collectivité a néanmoins l'assurance que le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté aux membres de la commission permanente.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron A Mouillac - Renouvellement du réseau AEP antenne du Pouget EPTR - 00002742	78 097	50 %	70 080	14 016 20 %	<i>Inéligible</i>
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron A Lacapelle Livron - Renouvellement du réseau AEP hameaux Lariaque et Durou EPTR - 00002012	230 708	50 %	206 400	41 280 20 %	30 %
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron A Saint-Antonin Noble Val - Renouvellement du réseau AEP secteur Joany EPTR - 00003785	45 968	50 %	33 000	6 600 20 %	30 %
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron A Montricoux - Renouvellement du réseau AEP route de Saint-Cirq gîte de Foumarène EPTR - 00002724	175 768	50 %	126 360	25 272 20 %	<i>Inéligible</i>
Syndicat des eaux d'Auvillar à Saint-Michel - Equipements électriques et réglementaires EPTR - 00003604	41 612	50 %	41 612	8 322 20 %	<i>Inéligible</i>
Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa à Touffailles - Renouvellement du réseau AEP Couly bas EPTR - 00003441	71 085	50 %	61 800	12 360 20 %	30 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa Renouvellement du réseau AEP à Fauroux (Las Tapios, Roudayrou, La Rabiole) et à Touffailles (Bordemoulis, Les Bernades, Moissaguel) EPTR - 00003822	133 624	50 %	133 624	26 724 20 %	30 %
Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa à Lacour-de-Visa - Renouvellement du réseau AEP secteur de Vignebarade EPTR - 00003823	101 979	50 %	101 979	20 395 20 %	30 %
Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa à Bourg-de-Visa - Renouvellement du réseau AEP dans la traverse du village EPTR - 00003824	129 902	50 %	106 250	21 250 20 %	30 %
Syndicat des eaux de Lauzerte Montaignu-de-Quercy A Bouloc - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit Hyppolite - Tranche 2 EPTR - 00003385	269 778	50 %	90 450	18 090 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Belbèze en Lomagne et Vigueron - Renouvellement du réseau AEP secteur Las Peces les Bouzons, les Nadoux, la Salette EPTR - 00003747	544 793	50 %	210 000	42 000 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Comberouger - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit les Ounclets EPTR - 00003748	97 280	50 %	43 200	8 640 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Cordes Tolosannes Renouvellement du réseau AEP en sortie du réservoir des Capitaines vers rue des Estedies et rue des Stroys EPTR - 00003749	109 796	50 %	46 200	9 240 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Vigueron - Renouvellement du réseau AEP lieu dit les Pougets, les Mariets EPTR - 00003750	211 295	50 %	79 800	15 960 20 %	à définir 30 % maxi

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Bourret - Renouvellement du réseau AEP dans le centre bourg EPTR - 00003751	184 943	50 %	81 750	16 350 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de la région de Mas-Grenier à Saint-Sardos - Renouvellement du réseau AEP Lieu dit les Bourdettes EPTR - 00003753	55 730	50 %	22 080	4 416 20 %	à définir 30 % maxi
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Beaupuy - Renouvellement du réseau AEP (lotissement Pellausy, lieu-dit Gaillardet) EPTR - 0003685	51 241	50 %	38 192	7 638 20 %	30 %
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP secteur caserne des pompiers EPTR - 00003686	15 649	50 %	5 625	1 125 20 %	Inéligible
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP rue du tour du Four EPTR - 00003687	45 924	50 %	10 000	2 000 20 %	Inéligible
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Bouillac - Renouvellement du réseau AEP lieu dit le Cassé EPTR - 00003691	16 694	50 %	4 200	840 20 %	30 %
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP rue Henri Jauvert EPTR - 00003692	13 163	50 %	10 000	2 000 20 %	Inéligible
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP rue des Najats EPTR - 00003693	40 023	50 %	25 000	5 000 20 %	Inéligible

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP rue du Roudou EPTR - 00003694	51 480	50 %	36 250	7 250 20 %	<i>Inéligible</i>
SIAEP de Verdun Bouillac Beaupuy A Verdun-sur-Garonne - Renouvellement du réseau AEP place Sainte Catherine EPTR - 00003695	47 694	50 %	27 500	5 500 20 %	<i>Inéligible</i>
TOTAL subventions en capital	2 764 226	50 %	1 611 352	322 268	---
B - Subvention départementale versée en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: Syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron					
à Puylaroque - Renouvellement du réseau AEP lieu dit Gaffre EPTR - 00001713	22 663	50 %	22 663	4 533 20 %	<i>Inéligible</i>
à Montpezat de Quercy - Renouvellement du réseau AEP route de Molières RD 20 EPTR - 00001716	140 906	50 %	69 625	13 925 20 %	<i>à définir</i> <i>30 % maxi</i>
à Labastide-de-Penne - Renouvellement du réseau AEP lieu dit Lou Camps EPTR - 00001718	71 104	50 %	71 104	14 220 20 %	30 %
À Puylaroque - Renouvellement du réseau AEP impasse de la Vaissière EPTR - 00002835	22 000	50 %	17 500	3 500 20 %	<i>Inéligible</i>
Renouvellement réseau AEP entre réservoirs d'Auty et de Montalzat Chemin la Roque - le Gravel EPTR - 00002865	373 800	50 %	321 915	64 383 20 %	30 %
à Septfonds - Maillage du réseau AEP secteur Pech Quercy EPTR - 00002869	55 000	50 %	18 750	3 750 20 %	<i>Inéligible</i>
à Réalville - Renouvellement du réseau AEP Chemin du château d'eau EPTR - 00002870	27 200	50 %	22 500	4 500 20 %	<i>Inéligible</i>
à Réalville - Renouvellement du réseau AEP Boulevard Virazel EPTR - 00002871	165 992	50 %	67 750	13 550 20 %	30 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
Renouvellement réseau AEP de refoulement à Montpezat (Méravilles) et à Montalzat (Vindrac TR1) <i>EPTR - 00003440</i>	387 700	50 %	180 625	36 125 20 %	30 %
Interconnexion ressources AEP - Tranche 1 entre Auty et Montalzat (route Castanède) et liaison de refoulement de la bêche de Montalzat vers Montpezat <i>EPTR - 00003142</i>	287 000	50 %	238 700	47 740 20 %	<i>Inéligible</i>
Total subventions en annuités du SIEACA	1 553 365	50 %	1 031 132	206 226 20 %	---
TOTAL Subventions en capital et en annuités	4 317 591	50 %	2 642 484	528 494	---

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron, du syndicat des eaux d'Auvillar, du syndicat des eaux de Bourgade-Visa, du syndicat des eaux de Lauzerte et Montaigu de Quercy, du syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier, du syndicat des eaux de Verdun-sur-Garonne-Beaupuy-Bouillac, du syndicat eaux et assainissement Cande-Aveyron.

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2021, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2021 :	500 000 €
Déjà engagé :	69 752 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	322 268 €
Disponible :	107 980 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2019 relative à la nouvelle politique en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur certains dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2021), le versement en capital des subventions départementales d'un montant total de 322 268 € aux différentes communautés de communes et syndicats d'irrigation (communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, syndicat des eaux d'Auvillar, syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, syndicat des eaux de Lauzerte Montaigu-de-Quercy, syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Mas-Grenier et syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Verdun-sur-Garonne-Bouillac-Beaupuy) ;
- Approuve, selon les caractéristiques définis ci-dessus, le versement en annuités des subventions départementales pour un montant total de 206 226 €, au taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles, au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 20414282, sous-fonction 61 pour les subventions en annuités et à l'article 204142 - sous-fonction 61 pour les subventions en capital du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL